

Les points d'étape : comment ça marche ?

Deux points d'étape sont prévus à 2 moments clés de la phase d'admission pour [vous permettre, selon votre profil, de faire un point sur votre dossier en confirmant vos choix](#) et, si besoin, de demander un conseil ou un accompagnement.

Ces deux points d'étape sont obligatoires sauf si vous avez déjà accepté de manière définitive une proposition d'admission. Vous recevrez, le premier et le dernier jour du point d'étape, un mail, un sms et une notification via l'application Parcoursup.

Un point d'étape final est également prévu avant la fermeture de la phase principale pour confirmer votre choix d'inscription dans votre future formation. Ce point d'étape final est obligatoire si vous avez accepté une proposition d'admission tout en maintenant des vœux en attente.

[Téléchargez l'infographie « Les points d'étape »](#)

Les 2 premiers points d'étape obligatoires

Ils sont prévus à deux moments clés de la phase d'admission :

- un 1er point d'étape : du 25 au 27 juin 23h59 (heure de Paris), un peu plus d'un mois après le début de la phase d'admission.
- 2eme point d'étape : du 6 au 8 juillet 23h59 (heure de Paris), après les résultats du baccalauréat et des formations de l'enseignement supérieur (par exemple les résultats en licence, résultats d'admission pour des formations hors Parcoursup...).

Pour valider ces deux points d'étape, connectez-vous à votre dossier :

- Si vous n'avez que des vœux en attente, vous devez confirmer ceux que vous souhaitez maintenir.
- Si vous avez déjà accepté une proposition d'admission tout en maintenant des vœux en attente, vous devez confirmer la proposition d'admission que vous avez acceptée et indiquer les vœux en attente que vous souhaitez maintenir ou non.

Ces points d'étape sont l'occasion de faire le point sur votre situation :

- Pour choisir si vous maintenez ou renoncez à des vœux en attente, consultez les différents indicateurs mis à votre disposition (votre position dans la liste d'attente, la position du dernier candidat à avoir reçu une proposition et la position du dernier candidat admis en 2018).
- Si vous n'avez pas encore reçu de proposition d'admission, c'est l'occasion de réfléchir sur les nouvelles opportunités que vous offre la phase complémentaire. Vous pouvez dès à présent consulter [la carte des formations](#) qui ont des places disponibles et formuler jusqu'à 10 nouveaux vœux jusqu'au 11 septembre.
- Si vous avez déjà accepté une proposition d'admission qui correspond bien à votre choix définitif, c'est également l'occasion de réfléchir à l'intérêt de conserver des vœux en attente.

- Si vous avez décidé de façon certaine de vous inscrire dans une formation hors Parcoursup dans laquelle vous êtes admis, vous n'avez pas à valider votre point d'étape mais vous devez obtenir une attestation de désinscription de Parcoursup en cliquant sur le bouton « Je souhaite me désinscrire de Parcoursup ». Cette attestation est indispensable pour effectuer votre inscription administrative dans une formation hors Parcoursup.

A noter : si vous acceptez une nouvelle proposition d'admission pendant le point d'étape, cela revient à valider votre point d'étape. Concrètement, dans ce cas, vous acceptez la proposition d'admission et vous indiquez les vœux en attente que vous souhaitez maintenir.

Besoin d'un conseil ou d'un accompagnement ?

Dès le 25 juin, pendant le 1er point d'étape, vous pouvez demander un conseil auprès de votre professeur principal (si vous êtes lycéen), dans un CIO proche de chez vous ou poser vos questions via la rubrique « contact » ou le numéro vert Parcoursup.

A compter du 6 juillet, vous pourrez, si vous n'avez pas encore reçu de proposition d'admission, demander l'accompagnement de la commission d'accès à l'enseignement supérieur de votre académie (CAES) qui vous aidera à trouver une formation qui correspond à votre projet.

Pour cela, deux conditions :

- vous devez avoir formulé au moins un vœu en phase complémentaire pour lequel vous n'avez pas reçu de proposition d'admission.
- et vous devez avoir obtenu un baccalauréat français ou un diplôme équivalent depuis moins de 4 ans, soit depuis 2015.

N'oubliez pas de valider vos points d'étape dans les délais

Vous avez 3 jours pour le faire. En l'absence de validation de votre part, vos vœux en attente seront considérés comme abandonnés. Et si vous aviez une proposition d'admission, vous aurez 5 jours pour indiquer si vous souhaitez la conserver.

Le point d'étape final du 17 au 19 juillet

Vous devez valider votre point d'étape final si vous avez accepté une proposition d'admission tout en maintenant des vœux en attente :

- connectez-vous à votre dossier et confirmez entre le 17 et le 19 juillet inclus votre choix d'inscription dans la formation que vous avez acceptée.
- A savoir : vos vœux en attente seront archivés dans votre dossier et si, à titre exceptionnel, une place venait à se libérer suite au désistement d'un candidat pendant l'été, la place sera proposée au premier candidat de la liste d'attente archivée.